

| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| 2024/0016(CNS)   | Procédure terminée |
| CNS - Procédure de consultation<br>Règlement   |                    |
| Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups<br>afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine<br>de l'intelligence artificielle digne de confiance |                    |
| Modification Règlement 2021/1173 2020/0260(NLE)  |                    |
| <b>Subject</b>   |                    |
| 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication,<br>technologies numériques   |                    |
| 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique  |                    |
| 8.40.08 Agences et organes de l'Union  |                    |

| Acteurs principaux            |   |  |                    |
|-------------------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                                | Rapporteur(e)  | Date de nomination |
|                               | ITRE Industrie, recherche et énergie              | CARVALHO Maria da Graça (EPP)  | 14/02/2024         |
|                               |   | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>HRISTOV Ivo (S&D)<br><br>SOLÍS PÉREZ Susana (Renew)<br><br>NIINISTÖ Ville (Greens /EFA)<br><br>ROOS Robert (ECR) |                    |
| Conseil de l'Union européenne |   |  |                    |
| Commission européenne         | DG de la Commission                               | Commissaire  |                    |
|                               | Réseaux de communication, contenu et technologies | BRETON Thierry   |                    |

| Evénements clés |  |               |  |
|-----------------|--|---------------|--|
| Date            | Événement  | Référence     | Résumé   |
| 24/01/2024      | Publication de la proposition législative          | COM(2024)0029 |  Résumé |
| 11/03/2024      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |               |  |

|            |  |  |              |        |
|------------|--|--|--------------|--------|
| 20/03/2024 | Vote en commission   |  |              |        |
| 25/03/2024 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         |  | A9-0161/2024 |        |
| 24/04/2024 | Décision du Parlement  |  | T9-0359/2024 | Résumé |
| 24/04/2024 | Résultat du vote au parlement  |  |              |        |
| 19/06/2024 | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |  |              |        |
| 17/07/2024 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |  |              |        |

| Informations techniques             |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Référence de la procédure</b>    | 2024/0016(CNS)   |
| <b>Type de procédure</b>            | CNS - Procédure de consultation  |
| <b>Sous-type de procédure</b>       | Note thématique  |
| <b>Instrument législatif</b>        | Règlement  |
| <b>Modifications et abrogations</b> | Modification Règlement 2021/1173 <a href="#">2020/0260(NLE)</a>                                    |
| <b>Base juridique</b>               | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 187<br>Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188 -a1 |
| <b>Autre base juridique</b>         | Règlement du Parlement EP 165  |
| <b>État de la procédure</b>         | Procédure terminée   |
| <b>Dossier de la commission</b>     | ITRE/9/14076   |

| Portail de documentation                                     |            |              |            |        |
|--|------------|--------------|------------|--------|
| Parlement Européen   |            |              |            |        |
| Type de document   | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
| Amendements déposés en commission                            |            | PE759.647    | 29/02/2024 |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |            | A9-0161/2024 | 25/03/2024 |        |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       |            | T9-0359/2024 | 24/04/2024 | Résumé |

  

| Commission Européenne                                     |                   |            |        |  |
|---|-------------------|------------|--------|--|
| Type de document  | Référence         | Date       | Résumé |  |
| Document de base législatif                               | COM(2024)0029<br> | 24/01/2024 | Résumé |  |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2024)394       | 08/08/2024 |        |  |

| Autres Institutions et organes |  |                              |            |        |
|--------------------------------|--|------------------------------|------------|--------|
| Institution/organe             | Type de document                           | Référence                    | Date       | Résumé |
| EESC                           | Comité économique et social: avis, rapport | <a href="#">CES0926/2024</a> | 20/03/2024 |        |
| CofR                           | Comité des régions: avis                   | <a href="#">CDR1164/2024</a> | 09/10/2024 |        |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

| Informations complémentaires |                         |      |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source                       | Document                | Date |
| Commission européenne        | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |

| Acte final                                |
|---|
| Règlement 2024/1732<br>JO OJ L 19.06.2024 |

[Résumé](#)

## Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

2024/0016(CNS) - 24/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 32 contre et 21 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up visant à renforcer le rôle moteur de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance.

La modification proposée permettra à l'entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC), de mettre sa capacité de calcul intensif à la disposition des start-ups européennes innovantes, afin de favoriser le développement, les tests et la validation de solutions d'IA et de permettre la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes d'IA à usage général, fiables et éthiques, renforçant ainsi la compétitivité et la base industrielle de l'Europe dans le domaine de l'IA.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

### **Pilier «fabrique d'intelligence artificielle» pour une intelligence artificielle digne de confiance et éthique**

Ce pilier devrait comprendre des activités visant à fournir une infrastructure de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle dans le but de développer davantage les capacités et les compétences en matière d'innovation de l'écosystème d'intelligence artificielle. Ces activités devraient viser notamment à:

- acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle hébergés au même endroit que les centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;
- mettre à niveau les supercalculateurs EuroHPC existants en les dotant de capacités d'intelligence artificielle;
- fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-up, les entreprises en expansion, les PME, les établissements d'enseignement supérieur et la communauté scientifique au sens large;
- communiquer à grande échelle les possibilités offertes par les fabriques d'intelligence artificielle aux start-up, aux entreprises en expansion ainsi qu'aux communautés de la recherche et de l'innovation;
- attirer, rassembler, former et retenir les talents, y compris les étudiants, les développeurs, les chercheurs, les scientifiques et la communauté des utilisateurs, grâce à un processus transparent, équitable et ouvert;
- interagir avec les autres fabriques d'intelligence artificielle, en rendant leurs services accessibles dans toute l'Europe, en veillant constamment à l'équilibre géographique ainsi qu'à l'équilibre entre les hommes et les femmes et en coopérant avec les centres de compétences et centres d'excellence EuroHPC, ainsi qu'avec les initiatives pertinentes de l'Union en matière d'intelligence artificielle;
- assurer la maintenance et l'optimisation des supercalculateurs dotés de capacités d'intelligence artificielle, afin de garantir leur fiabilité et leurs performances pour les tâches de calcul avancées.

### **Entité d'hébergement**

Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle, les critères de sélection supplémentaires suivants devraient s'appliquer aux entités d'hébergement:

- la proximité ou la connexion par des réseaux à très haut débit avec un centre de données prévu ou établi;
- la vision et les plans dont dispose l'entité d'hébergement concernant l'**efficacité énergétique et la durabilité environnementale** du supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle, en s'appuyant sur une approche fondée sur le cycle de vie et l'existence d'un accès adéquat à une énergie propre et abordable, ainsi que par le biais d'accords d'achat d'électricité qui peuvent être fondés sur des énergies renouvelables, notamment grâce à l'utilisation d'électricité produite localement;
- la vision, les plans et les capacités dont dispose l'entité d'hébergement pour relever les défis de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la communauté des utilisateurs de l'intelligence artificielle;
- les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement, à l'**attraction, à la formation et à la rétention du réservoir de talents** et à la création d'aptitudes, de capacités et de compétences pour l'utilisation des supercalculateurs, prenant notamment la forme d'un soutien aux start-ups par le biais de programmes d'incubateurs et de programmes accélérateurs.

#### ***Utilisation des supercalculateurs EuroHPC***

Le comité directeur devrait pouvoir définir des conditions spécifiques d'accès pour différents types d'utilisateurs ou d'applications, y compris un accès spécifique pour les start-ups, les entreprises en expansion et les PME. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle **dignes de confiance, éthiques et conformes à la réglementation et aux valeurs de l'Union** devraient être éligibles à cet accès. Les critères d'accès, les méthodes et les orientations sur la hiérarchisation des priorités en matière d'accès seront définis conformément à l'approche éthique dès la conception pour l'intelligence artificielle et avec le soutien du mécanisme d'évaluation éthique d'Horizon Europe.

#### ***Guichet unique***

Le texte amendé souligne qu'un guichet unique devrait être mis en place par l'entreprise commune sur la base des principes du libre accès, de manière à ce que différents types d'utilisateurs puissent tirer pleinement parti du potentiel de l'IA dans le supercalcul. Les possibilités offertes par les «fabriques d'IA» devraient être largement communiquées aux start-up, aux petites et moyennes entreprises (PME), à l'écosystème de l'innovation et aux chercheurs engagés dans des programmes de l'Union, en mettant en évidence les nombreux avantages que l'IA peut offrir dans les applications de supercalcul.

## **Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance**

2024/0016(CNS) - 24/01/2024 - Document de base législatif

**OBJECTIF :** modifier le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC (calcul à haute performance) pour les start-ups afin de renforcer le leadership européen dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance.

**ACTE PROPOSÉ :** Règlement du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN :** le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

**CONTEXTE :** le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (la «loi sur l'intelligence artificielle») devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme, notamment pour le développement, la commercialisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle conformément aux valeurs de l'Union.

Depuis 2021, date de l'adoption du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil, le domaine de l'intelligence artificielle (IA) a connu d'énormes progrès techniques et est devenu un domaine hautement stratégique et contesté à l'échelle mondiale. L'Union est à la pointe des efforts visant à soutenir l'innovation responsable dans le domaine de l'IA digne de confiance, tout en établissant des garde-fous et en développant une gouvernance efficace.

Le 13 septembre 2023, dans le cadre d'une approche globale visant à soutenir l'innovation responsable dans l'IA, la Commission a annoncé une nouvelle initiative stratégique visant à mettre la capacité de calcul à haute performance de l'Union à la disposition des startups européennes innovantes dans le domaine de l'IA digne de confiance pour qu'elles entraînent leurs modèles.

Étant donné que la capacité de supercalculateur de classe mondiale la plus puissante de l'Union se trouve dans les installations de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC), ce sont ces installations qui devraient être mises à disposition pour que l'initiative de la Commission devienne une réalité. Il est donc nécessaire d'ajouter aux six objectifs actuels de l'entreprise commune un **objectif supplémentaire** qui couvrirait la contribution de ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de l'Union en matière d'IA.

**CONTENU :** la modification proposée permettra à l'entreprise commune de **mettre sa capacité de calcul intensif à la disposition des start-ups européennes innovantes**, afin de favoriser le développement, les tests et la validation de solutions d'IA et de permettre la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes d'IA à usage général, fiables et éthiques, renforçant ainsi la compétitivité et la base industrielle de l'Europe dans le domaine de l'IA. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune d'offrir une puissance de calcul et des

services sur mesure pour favoriser la formation, le développement et l'adoption à grande échelle de l'IA dans l'Union, ce qui n'est pas possible dans le cadre du règlement actuel.

Seule une action commune de ce type au niveau de l'Union peut **renforcer la souveraineté technologique et la sécurité économique de l'Union** et tirer parti de ses outils et de ses pouvoirs réglementaires pour façonner des règles et des normes mondiales en matière d'IA, tout en contribuant de manière significative à l'adoption de l'IA dans l'industrie, la recherche et les services publics européens.

Plus précisément, la modification du règlement EuroHPC vise à **créer des fabriques d'IA**, qui forment un nouveau pilier d'activité de l'entreprise commune de l'UE pour les supercalculateurs. Il s'agira essentiellement:

- d'acquérir, de mettre à niveau et d'exploiter des **supercalculateurs dédiés à l'IA** afin de permettre un apprentissage automatique et un entraînement rapides de grands modèles d'IA à usage général;
- de **faciliter l'accès aux superordinateurs dédiés à l'IA**, en contribuant à élargir l'utilisation de l'IA à un grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-ups et les PME;
- de créer un **guichet unique** pour les start-up et les innovateurs, destiné à soutenir l'écosystème des start-up et de la recherche dans le domaine de l'IA en ce qui concerne le développement d'algorithmes, les tests, l'évaluation et la validation de modèles d'IA à grande échelle, et d'offrir des installations de programmation adaptées aux supercalculateurs ainsi que d'autres services de soutien à l'IA;
- de fournir des services de calcul intensif dédiés à l'IA à l'appui de l'écosystème des startups, de la science et de l'innovation en IA pour la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes d'IA à usage général, fiables et éthiques, ainsi que de communautés d'utilisateurs d'IA pour le développement, la validation et l'exploitation d'applications d'IA émergentes, en particulier dans les domaines **de la santé et des soins, le changement climatique, la robotique et la conduite connectée et automatisée**;
- de favoriser la création d'un **bassin de développement des talents** afin d'offrir des activités d'éducation, de formation, de perfectionnement et de recyclage aux parties prenantes concernées de l'IA.

## **Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance**

2024/0016(CNS) - 19/06/2024 - Acte final

**OBJECTIF :** modifier le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative européenne de calcul à haute performance (EuroHPC) pour renforcer le leadership européen en matière d'intelligence artificielle digne de confiance.

**ACTE LÉGISLATIF :** Règlement (UE) 2024/1732 du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up afin de renforcer le rôle moteur de l'Europe dans une intelligence artificielle digne de confiance.

**CONTENU :** le règlement relatif aux règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme, en particulier pour le développement, la commercialisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le respect des valeurs de l'Union.

Depuis 2021, d'énormes progrès techniques ont été réalisés dans le domaine de l'IA et celui-ci s'est imposé comme un domaine hautement stratégique et disputé à l'échelle mondiale. L'Union est à l'avant-garde des efforts visant à soutenir la recherche et l'innovation responsables pour une IA digne de confiance et éthique, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

Le 13 septembre 2023, dans le cadre d'une approche globale visant à soutenir la recherche et l'innovation responsables dans l'IA, la Commission a annoncé une nouvelle initiative stratégique destinée à mettre la capacité de calcul à haute performance de l'Union à la disposition des start-up européennes innovantes dans le domaine de l'IA digne de confiance afin qu'elles puissent entraîner leurs modèles.

Étant donné que la capacité de supercalcul d'envergure mondiale la plus puissante de l'Union se trouve dans les installations de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, ce sont ces installations qui devraient être mises à disposition afin que l'initiative de l'Union se concrétise. Il est nécessaire d'ajouter aux six objectifs existants de l'entreprise commune un septième objectif concernant la contribution apportée par ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de l'Union en matière d'IA.

La modification du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil permettra à l'entreprise commune d'exercer des activités dans les domaines de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA pour permettre l'apprentissage automatique rapide et la formation de grands modèles de base d'IA. Ces modifications permettront à l'entreprise commune d'offrir une puissance de calcul et des services sur mesure pour favoriser la formation, le développement et l'adoption de l'IA à grande échelle dans l'Union, ce qui n'est pas possible dans le cadre du règlement actuel.

### ***Acquisition et propriété de superordinateurs optimisés pour l'IA***

L'entreprise commune acquerra des superordinateurs optimisés pour l'IA et en sera propriétaire.

### ***Contribution financière***

Les entités d'hébergement pourront recevoir une contribution financière de l'Union couvrant jusqu'à 50% des coûts d'acquisition des supercalculateurs IA et jusqu'à 50 % de leurs coûts d'exploitation (y compris les coûts des services de supercalcul axés sur l'IA). La propriété des supercalculateurs optimisés pour l'IA pourra être transférée aux entités d'hébergement cinq ans après que la machine a réussi un essai de réception.

#### ***Utilisation des superordinateurs EuroHPC***

Le règlement stipule que les supercalculateurs IA devront principalement être utilisés pour la mise au point, l'essai, l'évaluation et la validation de modèles d'entraînement de l'IA à usage général et à grande échelle et d'applications d'IA émergentes, ainsi que pour la poursuite du développement de solutions d'IA dans l'Union, nécessitant un calcul à haute performance et l'exécution d'algorithmes d'IA à grande échelle pour la résolution de problèmes scientifiques.

#### ***Guichet unique***

Pour les supercalculateurs optimisés par l'IA, l'entité d'hébergement créera un point d'accès unique pour les utilisateurs, y compris les start-up, les petites et moyennes entreprises et les utilisateurs scientifiques, afin de faciliter l'accès à ses services de soutien. Le comité directeur d'EuroHPC définira des conditions d'accès spéciales pour les superordinateurs d'IA, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème des startups d'IA et de l'écosystème de la recherche et de l'innovation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9.7.2024.